

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0791**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition des lots n° 351 et 341 dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 13, rue Juliette Récamier et appartenant aux consorts Berlioz

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009

Décision n° B-2009-0791

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 351 et 341 dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 13, rue Juliette Récamier et appartenant aux consorts Berlioz**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir un appartement de type 4 formant le lot n° 351, une cave formant le lot n° 341 ainsi que les 153/99 733 des parties communes générales attachées à ces lots dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 13, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant aux consorts Berlioz.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Berlioz céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 72 000 € auquel s'ajoutent 3 000 € TTC de frais d'agence et 8 200 € d'indemnité de emploi, soit un total de 83 200 €, conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition des lots n° 351 et 341 dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 13, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant aux consorts Berlioz.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 83 200 € pour l'acquisition et de 2 000 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération n° 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.